



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35**

**Publié le 1<sup>er</sup> avril 2021**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS...3**

- Arrêté n°2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.....3
- Arrêté n°2021-40-23 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....17

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

---

- Arrêté n°2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais



**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Arras, le **31 MARS 2021**

N°2021- 40-22

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MADAME NATHALIE CHOMETTE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code de la commande publique;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu la loi la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;**

**Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale et notamment son article 4 modifié ;**

**Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;**

**Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;**

**Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;**

**Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;**

**Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;**

**Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;**

**Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;**

**Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;**

**Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;**

**Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ; notamment les articles 34 et suivants ;**

**Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;**

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Mme Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### **I – Administration générale :**

I-1 : Tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement de la Direction départementale ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité de la directrice départementale, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

I-2 : Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes rendus et correspondances.

I-3 : Commission de réforme et comité médical :

I-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière. ;

I-3-2 : Suivi du comité médical ; pour les personnes relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

I-3-3 les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

I-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

## **II – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes**

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine et notamment :

II-1 : l'avis sur les demandes d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

II-2 : les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;

II-3 : les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains ;

II-4 : la reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS).

## **III – Missions d'urgence sociale, hébergement et insertion :**

III-1 : Les établissements et services sociaux :

III-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

III-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

III-1-1-B : Proposition de modifications budgétaires ;

III-1-1-C : Fixation pluriannuelle du budget ;

III-1-1-D : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

III-1-1-E : Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

III-1-1-F : Demande d'information à caractère financier ;

III-1-1-G : Fixation des frais de siège.

III-1-2 : Procédures d'autorisation (article R 313-1 et suivants du CASF) :

III-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R-313-4 du CASF) ;

III-1-2-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5-1 du CASF) ;

III-1-2-C : Notifications de décisions (article R 313-7 du CASF) ;

III-1-2-D : Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF) ;

III-1-2-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L 312-8 du CASF) ;

III-1-2-F : Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L 313-5 du CASF) ;

III-1-2-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L 313-1-1 du CASF).

III-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

III-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

III-1-5 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 104, 177, 303 et 304.

III-1-6 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L 313-11 du CASF.

III-1-7 : Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L 121-7 du CASF).

III-2 : Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

III-3 : L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

III-3-1 : Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale) ;

III-3-2 : Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

#### **IV – Missions d'accès et de maintien dans le logement**

IV-1 : Le logement des publics prioritaires :

IV-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

IV-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

IV-2 : Le droit au logement opposable :

IV-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

IV-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

IV-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

IV-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

IV-3 : Prévention des expulsions du ressort de l'arrondissement d'Arras :

IV-3-1 : Courriers adressés aux locataires, propriétaires et mairies relatifs aux commandements de payer.

IV-4 : La commission départementale de conciliation :

IV-4-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

IV-4-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

IV-5 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (art R 365-1-2° et R 365-1-3° du CCH).

## **V – Missions d'accompagnement des personnes et des familles**

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF) ;

V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF) ;

V-1-3 : Les engagements des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre du BOP 304 ;

V-1-4 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 183.

V-2 : Personnes handicapées :

V-2-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) ;

V-2-2 : Décisions prises lors des commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

V-2-3 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 157.

## **VI – Stratégie de lutte contre la pauvreté, stratégie de protection de l'enfance et stratégie pour le logement d'abord**

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de l'élaboration ou de la mise en œuvre de ces stratégies notamment :

VI-1 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subvention des organismes agissant dans la mise en œuvre de ces stratégies.

VI-2 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 304 relatif à la mise en œuvre de ces stratégies.

## **VII – Missions d'inspection, contrôle audit et évaluation de structures**

VII-1 : Les contrôles prévus aux articles L 313-13 et L 331-1 du CASF.

VII-2 Les mesures de police administrative (Articles L313-13 et suivants du CASF).

VII-3 L'exercice des missions, de contrôle et l'évaluation des projets subventionnés.

## **VIII – Missions en matière de politique de la ville :**

VIII-1 ; les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement.

VIII-2 : les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

VIII-3 : Les engagements des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre du BOP 147.

## **IX – Missions en matière d'emploi, de mutations économiques et de la formation professionnelle:**

Les décisions et actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DDETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités [et de la protection des populations]

IX-1 Les décisions mentionnées dans l'annexe I relevant de la compétence du préfet de département :

- salaires,
- hébergement du personnel,
- négociation collective,
- conflits collectifs,
- agence de mannequins,

- emplois des enfants et jeunes de moins de 18 ans,
- apprentissage et alternance,
- placement privé,
- emploi,
- réduction, suspension ou suppression du revenu de remplacement,
- formation professionnelle,
- obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- travailleurs handicapés.

**Article 2 :** Les décisions mentionnées dans l'annexe 2 relèvent de la compétence du préfet de département. Ces actes sont instruits au titre de la mutualisation par d'autres directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France.

Aussi délégation de signature est donnée dans le ressort territorial du Pas-de-Calais aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou de la Somme repris en annexe 2 à effet de signer toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités au titre des actes réglementaires qui y sont énumérées.

**Article 3 :** Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- les courriers aux ministres et leurs cabinets ministériels et aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux présidents des chambres consulaires,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités territoriales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics, sauf en ce qui concerne les établissements publics sanitaires et les établissements publics sociaux.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou de la Somme, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au RAA de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements du Pas-de-Calais, du Nord, et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARRAS, le 31 Mars 2021

Le Préfet,



Louis LE FRANC

**Annexe 1 :**  
**Actes relevant de la compétence du préfet de département délégués à la directrice**  
**départementale de l'emploi, du travail, des solidarités**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	<b>A – SALAIRES</b>	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C – NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comm	Art. L.7124-1 à L. 7124-3

	mannequins dans la publicité et la mode	Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
<b>H – PLACEMENT PRIVE</b>		
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
<b>I – EMPLOI</b>		
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003

I-7	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/04/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
I-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L.1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12

	<b>J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	<b>K – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	<b>L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	<b>M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

<sup>(1)</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**Annexe 2: Actes relevant de la compétence du préfet de département  
dont l'instruction est mutualisée en DDETS situés en région des Hauts-de-France**

<b>Domaines de compétence</b>	<b>Ressorts d'exercice de l'instruction</b>	<b>Service instructeur mutualisé</b>	<b>Déléataire</b>
<p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Loi n°47-1775 du 10/09/1947</p> <p>Loi n°78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n°92-643 du 13/07/1992</p> <p>Décret n°79-376 du 10 mai 1979</p> <p>Décret n°93-455 du 23/03/1993</p> <p>Décret n°93-1231 du 10/11/1993</p>	Région Hauts-de-France	DDETS du Nord	Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord
<p>Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial</p> <p>Art. L6227-11 du code du travail</p>	Région Hauts-de-France	DDETS de la Somme	Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme



**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

AP 2021-40-23

Arras, le 31 Mars 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME NATHALIE CHOMETTE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS DU PAS-DE-CALAIS  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
DES DÉPENSES ET RECETTES PUBLIQUES**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État notamment les articles 34 et suivants ;

Rue Ferdinand Bisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des armées pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie CHOMETTE inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de décider de l'engagement des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre des programmes suivants :

Programmes	Intitulé
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat
137	Egalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection Maladie
303	Immigration et Asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Délégation est également donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. En cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, elle peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 € ;
- quelqu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre ;
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

**Article 4 :** En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Louis LE FRANC